Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901771-20251208-2025DCM094-DE

*Commune de Plouarzel*
*Ti ker Plouarzhel*
*Département du Finistère*
*Penn ar Bed*

**Date de convocation :**
28/11/2025
**Date d'affichage :**
28/11/2025

**Nombre de conseillers :**

**En exercice** : 27
**Présents** : 23
**Votants** : 26

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt cinq**
**le huit décembre**
**à vingt heure trente minutes**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

**Présents :**, M. Talarmin, Mme Conq, M. Bonaventur, Mme Evain, Mme Chentil J., M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Batany, M. Le Bec, M. Reux, M. Petton S., M. Jezequel, Mme Chentil M-C, Mme Jourden, Mme Lannuzel, Mme Pellé, Mme Jestin, M. Petton C, Mme Bouvier, , M. Jestin, M. Petton J., M. Quéméneur, Mme Viala

**Absents représentés** : M. Bourlès qui a donné pouvoir à M. Bonaventur, Mme Caouissin qui a donné pouvoir à M. Talarmin, Mme Gélébart qui a donné pouvoir à Mme Lannuzel.

**Absents :** M. Loëgel

**Secrétaire** : M. Philippe Batany

| | |
|---|---|
| 2025DCM094 | **DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC MARITIME : RÉGULARISATION** |

**Exposé** :

Le 17 octobre 2025, la DDTM s'est déplacé sur la commune pour relever les ouvrages maritimes présents sur le domaine public maritime dont le statut doit être régularisé.

Après étude, deux ouvrages doivent être transféré sous la responsabilité de la commune.

Il s'agit de :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901771-20251208-2025DCM094-DE

**Rampe dans la baie de Porspaul**

Utilisée pour la mise à l'eau d'annexes. Elle ne fait pas partie du périmètre portuaire de Porspaul

**Ouvrage sans-titre – Une demande sera faite par la mairie pour régularisation**



**Exutoire à Porz Tévigné**

La tête de buse **sera enlevée par les services de la mairie**

L'exutoire et la partie de canalisation sous le DPM – **Ouvrage sans-titre – Une demande sera faite par la mairie pour régularisation**



**Délibération :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à ::

- donner un avis favorable à ce projet ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes es démarches nécessaires à la demande de transfert et d'autorisation d'occupation du Domaine public maritime.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212901771-20251208-2025DCM094-DE

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

| | |
|---|---|
| Certifié exécutoire | La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité. |